

« Si quelqu'un a soif,
 qu'il vienne à moi, et
 qu'il boive, celui qui
 croit en moi !
 Comme dit l'Écriture :
 De son cœur couleront


APPEL URGENT


Février 2018
 Intervenir avant le 3 mars



BELARUS

Régime: Dictature
 Chef de l'État : A.
 Loukachenko

 207600km

 : 9,507 millions

 Minsk

Peine de mort : OUI

Pour : Haute trahison,
 conspiration visant à
 s'emparer du pouvoir,
 terrorisme, sabotage,
 banditisme, trouble de
 l'ordre dans les prisons,
 homicide prémédité avec
 circonstances aggravantes,
 viol...

Torture : OUI

Nous vous invitons à
 adresser une copie du
 modèle de lettre ci-
 joint aux autorités
 dont l'adresse se
 trouve sur la lettre.
 Affranchir à 0,79€
 pour la Belgique et à
 1,45€ pour
 l'international.

Action des Chrétiens pour
 l'Abolition de la Torture
 Rue Brogniez 44, 1070 Bruxelles
 acatbelgique@gmail.com/www.acat-
 belgique-francophone.be

Les condamnations à mort d'Ihar Hershankow et Siamion Berajnoy ont été confirmées par la Cour suprême du Belarus le 20 décembre 2017. Si leur demande en grâce est rejetée, ils pourraient être exécutés à tout moment. Le Belarus est le dernier pays d'Europe appliquant la peine de mort.

Des «agents immobiliers noirs »

Le 21 juillet 2017, Ihar Hershankow et Siamion Berajnoy sont reconnus coupables par le tribunal régional de Mahiliow -est du Belarus- du meurtre de six personnes entre 2009 et 2015, dans le but de s'approprier leurs biens immobiliers. Ils ont été condamnés à la peine capitale. Cette affaire de meurtre, d'enlèvement, détournement de fonds, détention de stupéfiants et falsification de documents est dite des « agents immobiliers noirs ». Deux autres personnes, co-accusées ont, quant à elles, écopé respectivement de 22 et 24 ans d'emprisonnement.

Selon Amnesty international, les condamnés à mort vont à présent solliciter la grâce du président Alexandre Loukachenko. Or, depuis 1994, le président Loukachenko n'a accordé sa grâce qu'une seule fois.

Le dernier pays européen à appliquer la peine de mort

Au Belarus les condamnations à mort sont souvent prononcées à l'issue de procès iniques sur base d'« aveux » arrachés sous la torture. Les exécutions se déroulent dans le plus grand secret, sans que les familles des condamnés ou leurs avocats en soient informés. Ainsi les proches d'un condamné à mort ne sont pas autorisés à le voir une dernière fois. Les condamnés à mort reçoivent le plus souvent une balle dans la nuque. Le droit bélarussien n'exige pas la restitution des corps aux familles et le lieu d'inhumation n'est pas divulgué. Ce sont là des violations du droit à la vie tel que fixé par la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Les autorités bélarussiennes

affirment avec insistance qu'elles progressent vers l'instauration d'un moratoire sur la peine de mort. Pourtant le Belarus méprise ostensiblement la tendance mondiale en faveur de l'abolition de la peine capitale. Ainsi, actuellement, outre messieurs Hershankow et Berajnoy, deux autres prisonniers sont sous le coup d'une condamnation à mort. En effet Kiryl Kazachok et Aliaksei Mikhalenya ont été reconnus coupables et condamnés à mort en 2016 et en 2017. Le premier n'a pas interjeté appel et la Cour suprême a rejeté le 30 juin 2017 le recours introduit par M. Mikhalenya. Les deux hommes risquent d'être exécutés à tout moment.

Au Belarus, on continue à procéder à des exécutions, au mépris des appels de la société civile internationale (voir notre pétition d'octobre 2017), ou des demandes du Comité des droits de l'homme des Nations unies qui a exhorté le pays à abolir la peine de mort. En novembre 2012, le Comité avait conclu que l'application de la peine capitale au Belarus bafouait les droits fondamentaux des personnes condamnées et de leurs familles.

En s'abstenant de rendre publiques des informations complètes sur le recours à ce châtiment- et notamment les statistiques concernant les sentences et leur application effective- les autorités empêchent un débat public éclairé et entravent le mouvement mondial en faveur de l'abolition de la peine de mort.

À l'heure actuelle, 105 pays ont totalement aboli la peine capitale dans leur législation, et 141 sont abolitionnistes en droit ou en pratique.

(Amnesty)



Le Belarus a ratifié la Convention contre la torture de l'ONU et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIRDPC)

